

## COLLÈGETROTTER56

### BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés du Morbihan.

### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Échange avec un établissement scolaire d'un des pays de l'Union européenne ou séjour pédagogique vers le département de la Haute-Savoie ;
- Échange ou séjour d'une durée minimale de 5 jours (temps de déplacement inclus) ;
- Demande de subvention parvenue au département avant le début de l'échange ou du voyage ;
- Aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être étudiée si les comptes rendus et justificatifs pour une demande antérieure n'ont pas été transmis.

### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

*Pour un échange avec un pays européen :*

- Subvention calculée en fonction du nombre d'élèves morbihannais participant à l'échange sur la base de **50 €** par élève et par échange;
- Subvention plafonnée à **1 500 €** par échange ;

*Pour un séjour pédagogique en Haute-Savoie :*

Dispositions transitoires 2026-2028 afin d'initier et d'encourager les échanges dans le cadre du jumelage entre les départements du Morbihan et de la Haute-Savoie

- Subvention forfaitaire doublée, soit **100 € par élève** ;
- Subvention plafonnée à **3 000 €** par classe (plusieurs classes possibles par établissement) ;
- Éligibilité transitoire à l'aide départementale même en l'absence d'un appariement avec un établissement savoyard (simples « séjours » et non pas uniquement les « échanges »).
- Dans les deux cas, versement de la subvention à l'issue du voyage sur production d'une attestation de réalisation signée par le chef d'établissement, ainsi que la liste nominative des élèves concernés, à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'échange.

Nota : il s'agit là de la clef de calcul pour l'instruction des dossiers, mais les établissements restent libres d'affecter la subvention départementale au déplacement dans sa globalité. Le département encourage les établissements à subventionner de manière différenciée les familles, de sorte à ce qu'aucun collégien ne soit écarté du voyage pour des raisons budgétaires.

### PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention signé par le chef d'établissement ;
- Formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- À l'issue du voyage et dans un délai de deux mois : attestation de réalisation et liste nominative des élèves participants, certifiée par le chef d'établissement ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.

## **DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE AVEC PIÈCES À FOURNIR AVANT LE DÉBUT DE L'ÉCHANGE/DU SÉJOUR**

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 44 - Courriel : [education@morbihan.fr](mailto:education@morbihan.fr)